

AFFICHÉ

25 JUIN 2024

MAIRIE DE CARROS

221

Carros le mercredi 19 juin 2024



ARRETE MUNICIPAL 50/24-PM
REGLEMENTANT LA STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE E.CO.LE
LORS DU SPECTACLE COMEDIA DEL ARTE
LE SAMEDI 29 JUIN 2024

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 417-11, R325-12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et notamment l'article R610.5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Considérant la demande de l'association PARIMIXITE Mme Céline MARTINI en date du 5 juin 2024 par mail ;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation pour le spectacle , il y a lieu de réglementer le stationnement devant E.CO.LE du vendredi 28 juin 17h au lundi 1^{er} juillet 2024 12h ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés :

Sur la totalité du parvis de E.CO.LE le vendredi 28 juin 2024 17h au lundi 1^{er} juillet 2024 12h

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA, 72 heures avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de Poste, responsable de la Police Municipale de CARROS, La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Conseiller départemental des Alpes-Maritimes

Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD